|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png  | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (WTDC-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Révision 1 du Document WTDC-17/22(Add11)-F** |
|  | **5 octobre 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| rationalisation de la résolution 37 (réduction de la fracture numérique) et de la résolution 50 (intégration optimale des technologies de l'information et de la communication) de la cmdt |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:** – Résolutions et recommandations**Résumé:**Compte dûment tenu de l'importance de réduire le nombre de Résolutions de la CMDT, afin d'optimiser les ressources budgétaires de l'UIT-D, les pays membres de l'APT ont examiné et recensé les Résolutions de la CMDT qu'il est possible de regrouper en fonction de leur domaine d'application et de leurs synergies. Dans cette optique, il a été constaté que la Résolution 37, "Réduction de la fracture numérique", et la Résolution 50, "Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication", de la CMDT visaient toutes les deux à réduire la fracture numérique, la dernière abordant cette question tout particulièrement sous l'angle d'une meilleure intégration des TIC.Compte tenu de l'étendue du champ d'application de la Résolution 37, qui définit le rôle de l'UIT, en particulier de l'UIT-D, pour ce qui est de réduire la fracture numérique, et du lien thématique qui l'unit avec la Résolution 50, qui vise à réduire la fracture numérique grâce à une intégration optimale des TIC, les pays membres de l'APT proposent de fusionner et de mettre à jour les Résolutions 37 et 50 de la CMDT et de supprimer cette dernière.**Résultats attendus:**Fusion et rationalisation de la Résolution 37 de la CMDT et suppression de la Résolution 50 de la CMDT, conformément au projet de principes directeurs relatifs à la rationalisation des Résolutions de la CMDT.**Références:**Rapport sur les travaux du Groupe de travail par correspondance du GCDT sur la rationalisation des résolutions de la CMDT et Annexes pertinentes du Rapport (TDAG17-22/DT/8-F):– L'**Annexe 1** sur le projet de principes directeurs relatifs à la rationalisation des Résolutions de la CMDT– L'**Annexe 3** portant sur l'établissement d'une mise en correspondance détaillée entre les Résolutions et les Recommandations actuelles de la CMDT et les Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, les objectifs de l'UIT-D ainsi que les résultats et produits de l'UIT-D, dans l'optique d'une rationalisation pour la CMDT-17. |

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de fusionner la Résolution 37 et la Résolution 50 de la CMDT et de supprimer cette dernière.

**MOD** ACP/22A11/1

RÉSOLUTION 37 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 37 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*b)* la Résolution 50 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT sur l'intégration optimale des technologies de l'information et de la communication;

*c)* la Résolution 25 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement de la présence régionale;

*d)* la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

*e)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*f)* la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde,

reconnaissant

*a)* que l'environnement des télécommunications a connu des changements importants depuis la CMDT-14;

*b)* que le développement des télécommunications et des TIC a permis de réduire encore plus les coûts des équipements et des services correspondants;

*c)* que de nombreuses études appuient la conclusion selon laquelle les investissements dans les infrastructures, les applications et les services large bande contribuent à une croissance économique inclusive et durable pour tous;

*d)* que de nombreux Etats Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions liées aux télécommunications/TIC, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

*e)* que le lancement de projets et de plans nationaux visant à fournir des services et des applications de télécommunication/TIC concurrentiels a également contribué à réduire les coûts pour les utilisateurs ainsi que la fracture numérique;

*f)* qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

*g)* que les modèles d'intégration appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui prend en compte les caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;

*h)* qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologie;

*i)* qu'il est toujours nécessaire d'offrir des débouchés numériques dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC;

*j)* que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et l'adoption de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre et le suivi;

*k)* que, dans la Déclaration du Sommet mondial sur la jeunesse BYND 2015, les participants à ce Sommet, réunis au Costa Rica en 2013, ont lancé un appel en faveur d'un accès équitable et universel aux TIC, en particulier pour les femmes et les jeunes filles, ainsi que pour d'autres groupes marginalisés par la fracture numérique, et ont appelé les Nations Unies, la communauté internationale et tous les Etats Membres à prendre en compte leur Déclaration et à la traduire en actes,

considérant

*a)* le rôle de l'UIT, en particulier les fonctions propres à son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);

*b)* que des disparités subsistent entre ceux qui ont accès aux TIC et ceux qui n'y ont pas accès, en particulier dans les zones rurales de nombreux pays en développement où les services et les applications de télécommunication/TIC, notamment en ce qui concerne l'Internet, ne sont toujours pas financièrement abordables pour la majorité des habitants;

*c)* que de nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales s'efforcent de réduire cette fracture;

*d)* les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résultats des première et deuxième phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*e)* que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en reconnaissant l'importance de la coopération dans ce domaine, aux niveaux régional et international, pour tirer parti de l'expérience acquise;

*f)* que de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations appropriés, etc., pour encourager le développement des télécommunications/TIC;

*g)* que l'utilisation des systèmes de radiocommunication, en particulier des systèmes à satellites, pour fournir un accès aux communautés locales vivant dans des zones rurales ou isolées, sans augmenter les coûts liés à la connexion en raison de la distance ou d'autres caractéristiques géographiques, représente un moyen extrêmement utile et économique de réduire la fracture numérique;

*h)* que les systèmes à satellites large bande prennent en charge des solutions de communication offrant une connectivité, un débit et une fiabilité élevés, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées, et qu'ils constituent par conséquent un vecteur essentiel de développement économique et social pour les pays et les régions;

*i)* que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de systèmes à satellites permet un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité élevée (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue de manière significative à la réduction de la fracture numérique, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable,

tenant compte

*a)* du fait que cette différence persistante en matière d'accès aux TIC provoque une escalade extrême des disparités économiques et sociales, qui a des effets négatifs sur le contexte socio‑économique des diverses régions privées de la possibilité d'utiliser les TIC;

*b)* de l'intérêt montré par le SMSI pour l'intégration des TIC et du rôle que jouent les trois Secteurs de l'UIT à cet égard;

*c)* de l'"Appel à l'action" lancé par la Commission sur le large bande au service du développement numérique pour que les réseaux, services et applications TIC soient considérés comme des vecteurs du développement durable,

considérant en outre

*a)* que la répartition des avantages issus de la révolution des TIC n'est pas équitable entre les pays en développement et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du SMSI en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

*b)* que l'accès équitable à l'information, la transformation des pays en développement en sociétés du savoir et leur entrée dans l'ère de l'information vont favoriser le développement socio‑économique et culturel de ces pays, au stade de la mise en oeuvre des objectifs du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis;

*c)*  que le But 2 (Inclusion - Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous) figurant dans la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période2016‑2019 indique que l'UIT continuera de s'efforcer de réduire la fracture numérique et de fournir à tous un accès large bande, de sorte que chacun puisse profiter des avantages économiques et sociaux qui l'accompagnent;

*d)* que, en 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a évalué les résultats et la mise en oeuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Agenda de Tunis du SMSI, et a adopté la Résolution A/RES/70/1 "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030",

confirme

l'importance des méthodes de financement dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'internet, en prenant en considération les mesures visant à promouvoir l'égalité totale entre hommes et femmes et compte dûment tenu des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes handicapées ainsi que les personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, les jeunes et les peuples autochtones, des télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et de l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne,

s'engage

à mener des travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement, pourront bénéficier, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, au moyen de solutions de connectivité permettant de fournir un accès viable, fiable et financièrement abordable aux TIC,

décide de demander au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre, conformément à la Résolution 8 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, le travail d'élaboration d'indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, d'indicateurs normalisés pour chaque pays et d'un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents des institutions pertinentes du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que soient établis des diagrammes illustrant la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et dans chaque région;

2 de continuer d'encourager l'adoption des mesures nécessaires à la mise en oeuvre de projets régionaux, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI, et de contribuer à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020;

3 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point de produits TIC de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux prenant en charge les services et les applications de l'Internet;

4 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des services et des applications TIC;

5 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des Centres d'excellence de l'UIT, continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, et de donner la priorité absolue à ces centres;

6 d'encourager l'innovation et l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens innovants permettant aux opérateurs des télécommunications de réduire les coûts et, par la même occasion, la fracture numérique;

7 de continuer à recenser les applications des TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, en vue d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour venir à bout de l'illettrisme et surmonter les barrières linguistiques;

8 de continuer de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en particulier;

9 d'aider les pays en développement à analyser et évaluer les problèmes et difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'exploitation et du fonctionnement des télécentres communautaires polyvalents dans les zones rurales et isolées, en vue de donner à ces pays des conseils sur les différents modèles de télécentres communautaires polyvalents, y compris en ce qui concerne l'inclusion numérique, dans les zones rurales et isolées, en fonction des spécificités locales;

10 d'encourager les membres à communiquer à l'UIT des expériences sur les TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT-D;

11 de continuer d'aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des TIC, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes marginalisés, vulnérables ou défavorisés;

12 de faire en sorte que le BDT continue de jouer un rôle central dans cette initiative et de collaborer étroitement avec les Etats Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'Union, pour mettre en oeuvre les projets et programmes voulus, sans oublier de maintenir une communication active entre les parties prenantes stratégiques;

13 de continuer d'encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

14 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales;

15 de promouvoir la mise en oeuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue, d'une part, de compléter les systèmes de radiocommunication nationaux, y compris les systèmes à satellites, et, d'autre part, de développer les connaissances et les capacités en ce qui concerne ces systèmes, afin d'optimiser l'utilisation des ressources orbites/spectre, dans le but de favoriser le développement et l'extension de la couverture des services large bande par satellite pour réduire la fracture numérique;

16 d'étudier l'adoption de mesures relatives à la collaboration avec l'UIT-R, afin d'appuyer des études, des projets ou des systèmes, et, parallèlement, de mettre en oeuvre des activités communes visant à renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de services par satellite, en vue de garantir un accès financièrement abordable aux services large bande par satellite et de faciliter la connectivité des réseaux entre des zones, des pays et des régions différents, en particulier dans les pays en développement,

invite les Etats Membres

1 à envisager de promouvoir la mise en place de politiques pertinentes pour encourager les investissements publics et privés dans l'élaboration et la construction de systèmes de radiocommunication, y compris de systèmes à satellites, dans leur pays et leur région, et à envisager d'inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire la fracture numérique et répondre aux besoins en matière de télécommunications/TIC, en particulier dans les pays en développement;

2 à collaborer avec les parties intéressées, notamment les opérateurs des télécommunications, les associations et organisations nationales, régionales et internationales, la société civile et le secteur privé, afin de réduire la fracture numérique;

3 à donner la priorité, à l'échelle nationale, régionale, interrégionale et mondiale, aux initiatives de l'UIT approuvées par les régions et qui répondent à une intégration optimale des TIC, en vue de réduire la fracture numérique.

**Motifs:** Afin de rationaliser les Résolutions de la CMDT, les Administrations des pays membres de l'APT proposent de fusionner et de mettre à jour les Résolutions 37 et 50, et de supprimer cette dernière.

**SUP** ACP/22A11/2

RÉSOLUTION 50 (RÉV.DUBAÏ, 2014)

Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

**Motifs:**

Les Administrations des pays membres de l'APT ont constaté que la Résolution 37, "Réduction de la fracture numérique", et la Résolution 50, "Intégration optimale des technologies de l'information et de la communication", de la CMDT visent toutes deux à réduire la fracture numérique. Ils ont également remarqué que la Résolution 50, qui est axée sur la promotion d'une intégration optimale des TIC destinée à réduire la fracture numérique, pouvait être incorporée dans la Résolution 37.

Au vu de ce constat, il est possible d'intégrer en substance la Résolution 50 dans la Résolution 37, afin d'aborder la question de la réduction de la fracture numérique de façon plus exhaustive ainsi que le rôle que l'UIT-D peut jouer dans ce domaine. Par ailleurs, il importe également d'encourager l'UIT-D à collaborer avec les parties intéressées pour réduire la fracture numérique.

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent donc de fusionner et de mettre à jour les Résolutions 37 et 50 de la CMDT et de supprimer cette dernière.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_